

Le crédit 30 relatif au Bureau fédéral de la statistique. • (2.50 p.m.)

Le crédit 25 relatif à Information Canada.

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Les crédits 1, 5, L10, 15, 20 et 25 relatifs au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Les crédits 30 et 35 relatifs à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Les crédits 40, 45, L50, L55, L60 et L65 relatifs à l'Énergie atomique du Canada Limitée.

Le crédit 70 relatif à l'Office fédéral du charbon.

Le crédit 80 relatif à l'Office national de l'énergie.

Les crédits 5, 10, 15, 20, 25 et 30 relatifs au ministère des Travaux publics.

Le crédit L75 relatif à Eldorado Nuclear Limited.

Au comité permanent des privilèges et élections

Le crédit 65 relatif au Directeur général des élections.

Au comité permanent de la procédure et de l'organisation

Le crédit 1 relatif au Sénat.

Le crédit 2 relatif à la Chambre des communes.

Le crédit 10 relatif à la Bibliothèque du Parlement.

Au comité permanent de l'Expansion économique régionale

Les crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25 et L30 relatifs au ministère de l'Expansion économique régionale.

Les crédits 40, 45 et L50 relatifs à la Commission de la capitale nationale.

Le crédit 35 relatif à la Société de développement du Cap-Breton.

Au comité permanent des transports et des communications

Les crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, 35, 40 et L45 relatifs au ministère des Transports.

Le crédit 50 relatif aux Chemins de fer Nationaux du Canada.

Les crédits 55 et 60 relatifs à la Commission canadienne des transports.

Les crédits 65, 70, 75 et L80 relatifs au Conseil des ports nationaux.

Les crédits 85, L90 et 95 relatifs à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Les crédits 1 et 5 relatifs au ministère des Communications.

Les crédits 10 et 15 relatifs aux Postes.

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, 50 et L55 relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à envoyer à certains comités les prévisions mentionnées par le ministre?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## L'AGRICULTURE

DÉPÔT DE LA PÉTITION DES 25,000 PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL DU QUÉBEC

[Français]

(Applaudissements)

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'on a voulu applaudir les agriculteurs et non pas uniquement le député de Bellechasse.

En ma qualité de député de Bellechasse et de membre de l'UCC et du Syndicat des producteurs de lait industriel, il est de mon devoir de présenter la pétition des 25,000 producteurs de lait industriel du Québec qui demandent à la Chambre de tenir un débat d'urgence sur la politique laitière du gouvernement. Par conséquent, avec votre permission, monsieur l'Orateur, et en conformité du paragraphe (2) de l'article 67 du Règlement, je dépose ladite pétition.

**M. l'Orateur:** Je rappelle à l'honorable député qu'en vertu des dispositions de l'article 67 du Règlement, il ne lui est pas permis d'amorcer un débat à ce stade. Il peut simplement déposer, comme il l'a fait d'ailleurs, et selon le Règlement, la pétition dont il s'agit.

## LA LOI SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SERVANT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'ASSURANCE DE BONS TRAITEMENTS AUX ANIMAUX

[Traduction]

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway)** demande l'autorisation de présenter le bill C-189 concernant la protection et le bon traitement des animaux qui servent à la recherche scientifique.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**Mme MacInnis:** Monsieur l'Orateur, ce bill est destiné à appuyer et à mettre en relief les objectifs du bill C-94, présenté par le député de Victoria. Il a pour but d'instituer le mécanisme législatif approprié pour assurer le bon traitement des animaux vivants qui servent à la recherche scientifique pour laquelle le gouvernement du Canada accorde des subventions. C'est l'intention du bill d'embrasser tous les aspects de la protection des animaux qui servent à cette recherche, y compris la politique générale, les conditions dans lesquelles on les entretient et les sources d'approvisionnement où on les achète.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)